

INSTRUCTIONS

OPPOSITION

REMARQUE : les présentes instructions servent à titre de référence seulement. Elles n'ont pas pour objet de prévoir tous les types d'opposition ni ne constituent un avis juridique. Les transactions ayant trait aux biens-fonds sont, de par leur nature, des transactions juridiques importantes et ne devraient pas être conclues sans obtenir un avis professionnel. Le formulaire d'opposition qui se trouve sur le site web est d'application générale; il revient à celui qui le remplit de le faire correctement. L'opposition n'est rien de plus qu'un avis du domaine ou de l'intérêt réclamé. La soumission d'une opposition ou son acceptation par le registrateur ne signifie pas que l'opposant possède le domaine ou l'intérêt qu'il réclame. En cas de contestation de l'opposition, il revient à l'opposant d'établir sa réclamation à la satisfaction du tribunal.

« Je, soussigné(e) »

Inscrire le nom de la personne ou de la personne morale qui réclame un intérêt.

« réclame »

Énoncer la nature du domaine ou de l'intérêt réclamé. La réclamation doit être fondée sur un intérêt foncier. Elle ne peut pas reposer exclusivement sur un droit contractuel. Deux parties ne peuvent pas non plus s'entendre pour présenter une opposition fondée sur un droit contractuel qui par ailleurs ne repose sur aucun intérêt foncier. Par exemple, le fait que A a une dette envers B ne signifie pas que B a un intérêt dans le bien-fonds de A sur lequel il peut fonder une opposition.

« en vertu de »

Indiquer les motifs à l'appui de la réclamation. Énoncer clairement les faits donnant lieu à la réclamation en faisant ou non référence à des documents joints en annexe.

« sur le bien-fonds ci-après désigné »

Indiquer la désignation officielle du bien-fonds dans lequel repose le domaine ou l'intérêt réclamé.

« mentionné au certificat de titre numéro »

Inscrire le numéro du certificat de titre du bien-fonds faisant l'objet de la réclamation.

« inscrit au registre sous le nom de »

Inscrire le(s) nom(s) du (des) propriétaire(s) inscrit(s) sur le certificat de titre susmentionné.

« signature de l'opposant ou de son mandataire »

L'opposition peut être signée par la personne qui réclame le domaine ou l'intérêt foncier (l'opposant) ou par son mandataire.

« Adresse postale de l'opposant dans les Territoires »

Indiquer l'adresse postale, y compris le code postal, aux Territoires du Nord-Ouest où tout avis ou tout autre courrier concernant l'opposition peut être envoyé.

« Affidavit »

L'affidavit doit être signé par le signataire de l'opposition (l'opposant ou son mandataire) et doit être fait sous serment devant une personne habilitée à cette fin aux Territoires du Nord-Ouest.